



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Féminines

Réunion par voie électronique du 14 Octobre 2021

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

*Présentes : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE,
Excusée : Mme Céline PORTELATINE*

Assiste : M. Yves BEGON

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

M. ARCHIMBAUD revient sur la question abordée lors de la précédente réunion de la Commission du 13 septembre 2021 concernant le fonctionnement de la Commission.

Il fait notamment le point sur les réponses reçues relatives à la réalisation d'un meilleur maillage de la représentation du territoire de la Ligue. Ces candidatures seront présentées et soumises à l'approbation du Conseil de Ligue.

Par ailleurs, il précise que la plupart des réunions de la Commission Féminines se dérouleront en visio-conférence à l'exception de deux dans la saison qui seront envisagées en présentiels.

PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

La Commission rappelle les principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent**. Des décisions supplémentaires peuvent être rendues obligatoires par arrêté préfectoral ou par décision de l'exploitant ou de l'organisateur.

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Par ailleurs, la Commission invite tous les clubs de la Ligue à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site internet de la LAuRAFoot et mis à jour régulièrement.

Merci de le consulter et de bien respecter les consignes prescrites.

Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :

- **Championnats Régionaux et Départementaux**
- **Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues**
- **Coupes régionales et départementales.**

FICHE SYNTHETIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES :

- **Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :**

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 09/08/21 et du 30/09/21 pour les mineurs âgés a minima de 12 ans et 2 mois pour tout accès dans un ERP Type PA et X.

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 3 possibilités :

- 1- Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :
 - Soit 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna)
 - Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen)
 - Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.
 - 2- Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) **72 heures maximum avant l'heure du match** dont le résultat s'est avéré négatif. **S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H – 2 avant le coup d'envoi.** Les autotests et tests salivaires ne sont plus valables dans le cadre du pass sanitaire.
 - 3- Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.
- **Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ». **Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.**
 - **Le port du masque** : Les collectivités locales ou autorités préfectorales ou l'exploitant ou l'organisateur, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenés à imposer le port du masque.
 - **Les animations** d'avant-match, à la mi-temps et d'après-match sont à proscrire dans le cas où aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires doivent être suspendues.
Ces activités doivent être validées en amont par demande du club organisateur à la Commission d'Organisation avant d'être envisagée.
 - **Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs) :**
Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires.

Le principe de sanctuarisation de la zone sportive (vestiaires, couloirs d'accès, tunnel accès terrain, etc...) et les principes habituels de port du masque et de distanciation physique à l'intérieur de cette zone sont maintenus. La zone sportive (zone vestiaires et entrée sur le terrain) ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle. Pass sanitaire et port du masque obligatoire pour les personnes sur les bancs.

- **Les spectateurs** : le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le respect du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.
- **Buvette – Restauration** : Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).
- **Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :**
 - 1 – A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueurs/joueuses sur 7 jours glissants (en championnat Futsal à partir de 3 cas positifs)
 - 2 – L'A.R.S. impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.
- **Coupes** : Aucun report autorisé. L'équipe est considérée comme forfait (sans les frais de pénalités) de la compétition si le club ne peut aligner une équipe ;

REFERENT COVID :

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour toutes les personnes accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

HORAIRES

A - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'Assemblée Générale de LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. / article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS FEMININES

Horaire légal :

- Dimanche 15h00

Horaires autorisés :

- Dimanche 14h30

- Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)

- Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum **E6**) par pas de 30 minutes en R2 F

- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum **E6**) par pas de 30 minutes en R1 F

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

La Commission dresse un bilan sur le déroulement actuel des championnats régionaux féminins.

SENIORS F :

* R1 F :

2 poules à 12 équipes chacune

Déroulement normal

* R2 F :

3 poules de 10 clubs

Poule A : Forfait général du F.A. LE CENDRE

1^{er} forfait du CUSSET S.C.A. (du12/09/2021)

Poule B : Forfait général d'ESSOR BRESSE SAONE

Poule C : Déroulement normal

U18 F :

*** U18 R1F**

1 Poule unique à 11 clubs
Déroulement normal

*** U18 R2F**

2 poules de 12 équipes chacune

Poule A : Forfait général de BORDS DE SAONE
Forfait général du F.C. SAINT ETIENNE

Poule B : retrait de l'A.S. SILLINGY
1^{er} forfait du Gpt ARTAS-CHARENTONNAY-NORD DAUPHINE (du 10/10/2021)

COMMISSION REFORME ET SUIVI DES CHAMPIONNATS

Anthony ARCHIMBAUD et Yves BEGON évoquent les travaux de la Commission Régionale de Réforme et du Suivi des championnats lors de sa réunion du 04 octobre 2021 qui a notamment étudié le nombre de montées et descentes à prévoir à la fin de la présente saison dans les championnats Féminins.

Un projet sera présenté par cette Commission à la prochaine réunion du Conseil de Ligue.

Faisant suite à la réunion de la C.R.S. du 14 juin 2021 et à la décision de ramener le championnat R1 F à une seule poule, la Commission Régionale Féminines se déclare plutôt favorable et à titre exceptionnel à la constitution d'une poule à 14 équipes en 2022-2023.

COURRIERS DES CLUBS

- CLERMONT FOOT 63 et l'E.S. MEYTHET :

Afin de disputer leurs rencontres (aller et retour) du championnat U18 F R1 sur un terrain à Tola-Vologe

Match aller le 04 décembre 2021 : E.S. MEYTHET / CLERMONT FOOT 63

Match retour le 08 mai 2022 : CLERMONT FOOT 63 / E.S. MEYTHET

Requête transmise au Directeur de la Ligue pour suite à donner.

AMENDE

Forfait

U18 F – R2 Poule B

* Gpt ARTAS-CHARENTONNAY-NORD DAUPHINE – le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23858.1 du 10/10/2021.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

PROCHAINE REUNION :

JEUDI 04 NOVEMBRE 2021

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président du Pôle Compétitions

Président de la Commission